



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/26

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 21 janvier 2026 par Monsieur Jeffrey METOUT, gérant de l'entreprise EI JNL RENOVATION, 5 place de la Sardane 66100 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux de rénovation de toiture au 46 rue Paul Astor à PEZILLA-LA-RIVIERE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation rue de la Têt à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux,

ARRETE

Article 1 : La mise en place d'une benne et la dépose de matériel seront autorisées rue de la Têt, suite aux travaux de rénovation de toiture qui auront lieu au 46 rue Paul Astor à Pézilla-la-Rivière, à compter du 17 février 2026 et pour une durée de 60 jours. De ce fait, la chaussée sera rétrécie, une déviation sera mise par la rue Paul Astor, rue Saint-Pierre, rue de la Source et rue de la Têt, pour les véhicules voulant emprunter la rue de la Têt par la rue Paul Astor.

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux, sauf pour ceux y participant.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le 21 janvier 2026.

Destinataires :

EI JNL Rénovation : jnlreno66@gmail.com

Service urbanisme

Services techniques

SDIS 66



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.